



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 12 mai 2026

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.  
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Karine VOLCLAIR, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

**Absent excusé ayant donné pouvoir**

**Absente excusée**

Mme Shaïnon PLASSON

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,  
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 7 mai 2026, CASF, article R123-16**

---

### **POINT N°9 – INSTALLATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Monsieur le Président indique que par délibération du 25 avril 2001, le Conseil d'administration a créé une Commission permanente afin de traiter les demandes d'aides facultatives dans un délai raisonnable. Cette commission a ensuite été confirmée à chaque renouvellement de conseil d'administration.

Cette commission, dont les modalités de fonctionnement peuvent évoluer pour s'adapter aux besoins, est compétente pour l'attribution des aides prévues par le règlement intérieur des prestations d'aide sociale facultative.

Afin de garantir une représentation équilibrée et conforme aux principes de parité, il est proposé de confirmer l'existence de cette commission et de procéder à l'élection de ses membres. La commission se réunira sous la présidence du Vice-président et sera composée de deux membres titulaires (un élu par le Conseil municipal et un nommé par le Maire), ainsi que de deux membres suppléants, afin de respecter le principe de parité.

Il convient donc de procéder à l'élection des deux membres titulaires et des deux membres suppléants de cette commission.

## **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

**Vu** l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

**Considérant** la délibération du 25 avril 2001 créant la commission permanente

**Considérant** l'intérêt de poursuivre la délégation de l'instruction et l'attribution des aides facultatives à une commission permanente ;

**Considérant** que cette commission doit être composée de manière à respecter le principe de parité, avec la nomination d'un membre élu par le Conseil municipal et d'un membre nommé par le Maire, ainsi que de deux suppléants ;

**Considérant** que cette commission se réunit régulièrement sous la présidence du Vice-président pour examiner les demandes d'aides ;

**Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**Considérant** que M. Olivier CAILLE et Mme Laurence HILLEREAU se sont portés candidats en tant que titulaires et Mme Chloë FAOUZI et Mme Maryse MESLET se sont portées candidates en tant que suppléantes ;

**Considérant** qu'il y a autant de candidats que de nominations à effectuer et à la demande unanime des membres, le vote est réalisé à scrutin public.

## **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :**

**Article 1** : La Commission permanente du CCAS des Ponts-de-Cé, créée par délibération du 26 mai 2014, est confirmée dans ses missions et son fonctionnement, notamment :

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente, laquelle rendra compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées à chaque conseil d'administration.

**Article 2** : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

**Article 3** : La composition de la commission permanente est la suivante :

La Présidence est assurée par le Vice-Président.

	<b>Membres élus</b>	<b>Membres nommés</b>
<b>Titulaire</b>	M. Olivier CAILLE	Mme Laurence HILLEREAU
<b>Suppléant</b>	Mme Chloë FAOUZI	Mme Maryse MESLET

**Article 4** : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

